

M. l'Orateur: A l'ordre. Depuis Pâques dernier, nous avons pris l'habitude de toujours faire suivre la déclaration d'un ministre d'une courte période au cours de laquelle six députés sont autorisés à lui poser des questions. Je donne donc la parole au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Broadbent: Mon collègue, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), a fait remarquer que cette mesure n'aura aucun effet sur le revenu des membres des professions libérales visés par les lignes directrices. J'aimerais demander au ministre si c'est tout ce que le gouvernement se propose de faire et si c'est la seule mesure qu'il présentera à l'égard des revenus de cette catégorie dans le cadre du programme.

M. Macdonald (Rosedale): Naturellement non, monsieur l'Orateur. Les propositions ont été minutieusement décrites dans les lignes directrices ainsi qu'à l'occasion de réponses aux questions, et on aura de plus amples détails quand les règles seront déposées ce soir.

M. Broadbent: En se servant des données fournies par son ministère, le ministre pourrait-il nous dire à quel niveau de revenu, en moyenne, cette proposition s'appliquerait? Nous savons que c'est à partir d'un revenu impossible de \$30,000, mais ne serait-il pas plus ou moins vrai de dire qu'aucun Canadien gagnant moins de \$40,000 par an ne serait touché par cette mesure?

M. Macdonald (Rosedale): Cela dépendra directement des circonstances du contribuable. Par exemple, un célibataire sans conjoint ni enfant à sa charge devra évidemment payer l'impôt supplémentaire sur un revenu brut moins élevé que ce ne serait le cas pour un contribuable qui bénéficie d'exemptions à cause de ses charges de famille.

M. Broadbent: Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il est arrivé à ce seuil de \$8,000?

M. Macdonald (Rosedale): Cette somme représente un niveau de revenu assez considérable au-dessus duquel les contribuables peuvent, à notre avis, payer l'impôt supplémentaire sans trop de privations.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, le ministre a dit que cette surtaxe rapporterait l'année prochaine des recettes de l'ordre de 150 millions de dollars. Le ministre pourrait-il dire quelles pertes subira le Trésor fédéral, selon les prévisions du gouvernement, par suite de l'indexation de l'impôt sur le revenu en 1976?

M. Macdonald (Rosedale): Je dois corriger le député. Dans ma déclaration, j'ai indiqué un chiffre de 115 millions de dollars. Je ne suis pas en mesure de donner des chiffres exacts en ce qui concerne l'indexation.

M. Saltsman: Le ministre pourrait-il préciser comment il en arrive à ses décisions? Il y a quelques semaines il a dit qu'il ne s'intéressait pas aux surtaxes. Nous avons entendu diverses déclarations émanant des députés d'en face et s'opposant à la surtaxe. Que s'est-il passé pour que le gouvernement change d'idée au sujet de l'imposition de cette surtaxe?

M. Macdonald (Rosedale): Je comprends que le député ne m'ait pas bien entendu lorsque j'ai fait ma déclaration, mais j'ai indiqué qu'on annoncera des mesures qui toucheront beaucoup d'autres personnes dans l'économie, notamment les personnes à revenu moyen. Il nous semble que ce dernier groupe également subira une diminution de revenu

Impôt sur le revenu—Loi

par suite des décisions que prendra le gouvernement; aussi, les personnes à revenu élevé, en particulier, dont le revenu dépend moins des recettes gouvernementales, devraient participer au même titre que tout le pays.

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'impôt sur le revenu des particuliers est une source de revenus plus importante pour le gouvernement que l'impôt sur le revenu des grandes sociétés? Dans l'affirmative, le ministre présentera-t-il lors du prochain budget des mesures pour augmenter, si nécessaire, l'impôt sur le revenu des grandes sociétés multinationales et diminuer celui des particuliers afin d'établir un certain équilibre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dois souligner le fait que l'impôt sur les corporations, par exemple, est équivalent à l'impôt sur les services, dans le sens que le coût d'un tel impôt est transmis jusqu'au consommateur par les augmentations de prix des biens et des services. On propose un impôt sur les revenus des individus gagnant des revenus élevés. Un individu doit payer lui-même, et il ne peut pas les passer à d'autres consommateurs au Canada.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les institutions financières ont le privilège de déduire 1½ p. 100 sous forme de réserve, pour pallier les situations difficiles, et que l'ancien ministre des Finances avait déjà présenté une mesure dans le budget du mois de mai 1974, je pense, afin de réduire cette exemption à ½ p. 100, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention, lors du prochain budget, de fixer au niveau de 1½ p. 100 ce privilège qui est accordé aux institutions financières?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, on se réfère à la réserve pour pertes permises aux banques par exemple. C'est vraiment une chose à considérer dans les considérations générales de l'amendement à la loi sur les banques qui occupera la Chambre au cours de l'année 1976.

[Traduction]

M. l'Orateur: Pour la dernière question, je donne la parole au député de Dauphin (M. Ritchie).

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, cette surtaxe remplace-t-elle ou modifie-t-elle d'une façon ou d'une autre la directive qui fixait à \$2,400 l'augmentation du revenu des professionnels?

M. Macdonald (Rosedale): Non, la directive concernant les \$2,400 ne s'adresse pas uniquement aux professionnels; elle s'adresse à tous les gens qui gagnaient un revenu quel qu'il soit, qu'il s'agisse de directeurs de sociétés, de représentants de professions diverses ou d'hommes d'affaires indépendants. Cette restriction sera maintenue. Cette mesure-ci s'applique à tous les revenus des particuliers qu'ils aient ou non augmenté au cours de l'année 1976. Même si le revenu d'un particulier n'est pas passé de \$35,000 à \$40,000, s'il est resté à \$35,000, il devra quand même payer la surtaxe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a eu la bonté de communiquer des exemplaires de sa déclaration aux divers partis, et je remarque que cette déclaration s'accompagne de deux pages intitulées, l'une «Sommaire de la surtaxe proposée» et l'autre «Surtaxe payable aux divers